

Bulletin juin 2021

Ce bulletin va clôturer une saison tronquée mais où les affaires ont été nombreuses, variées et les commissions fédérales débordées.

Ce bulletin va aborder un sujet important et inattendu, un collègue nous a envoyé le mail ci-dessous :

« Vous n'êtes pas sans savoir que se multiplient les applications de paris en ligne. J'en ai moi-même installé une.

Mais, en tant qu'arbitre officiant en PRO, suis-je dans l'illégalité si je parie sur des matches de volley sur ces applications ?

Si oui, pouvons-nous avertir nos collègues arbitres qui serait dans ce cas ? »



Nous nous sommes renseignés et voici la réponse reçue :

« AUCUN DOUTE, C'EST CLAIREMENT ET TOTALEMENT INTERDIT »

Vous ne pouvez pas parier :

- sur vos matchs,
- sur votre sport y compris beach volley.

Et cela de par les textes qui régissent l'Agence Nationale des Jeux (ANJ) dont l'AFCAM est membre.

Par ailleurs notre conseil est de ne parier sur aucune discipline sportive.

Nous nous permettons à la demande du collègue d'attirer votre attention sur ce cas de figure.

En plus d'éviter de communiquer sur les réseaux sociaux, nous sommes obligés de vous informer qu'il est interdit de jouer aux paris en ligne.

Il suffit de faire un petit retour en arrière et de repenser aux paris dans le handball quand au moins deux internationaux avaient défrayé les médias quand ils jouaient à Montpellier...

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter de bonnes vacances et à vous retrouver en bonne santé au mois de septembre pour la saison prochaine.